

REGLEMENT DU JEU
« CLUB PARIS 2024 – EMBARQUE AVEC LA PATROUILLE DE FRANCE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après « **Paris 2024** ») organise un jeu « Embarque avec la Patrouille de France » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

« Embarque avec la Patrouille de France » est un jeu qui vise à faire gagner à deux individus un vol exceptionnel avec la Patrouille de France qui sera réalisé le 8 août 2021 à Paris.

Ce Jeu a pour objet de récompenser les deux individus qui auront réalisé la vidéo de motivation la plus convaincante, conforme aux critères de sélection développés ci-après **et sous réserve de leur éligibilité et aptitudes tel que décrit ci-après.**

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET PARTICIPATION

1. Principe et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toutes personnes physiques de plus de dix-huit (18) ans disposant d'une liaison permettant l'accès à internet et d'une adresse email valide (désignées ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Participant(s)**»), à l'exclusion du personnel et des enfants du personnel de Paris 2024.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. L'utilisation de l'ordinateur ou de tout autre support multimédia d'un tiers et de sa liaison internet doit être réalisée en accord avec ce tiers.

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit se rendre sur l'adresse url suivante: <https://quizclub.paris2024.org/club-concours-hop--juin-2021>. Il pourra alors réaliser une vidéo au format portrait d'1 minute maximum (désignées ci-après individuellement ou collectivement, l(a)(es) «**Vidéo(s)**») consistant à partager sa motivation pour être sélectionné. Chaque Participant doit ensuite valider sa Vidéo puis suivre les instructions de participation qui lui seront données par l'agent conversationnel (« chatbot ») du Club Paris 2024 et notamment indiquer son adresse email. La participation des candidats n'ayant pas effectué l'ensemble de ces actions ne pourra pas être prise en compte.

Les Participants sont informés que le partage de leur Vidéo se fait via l'outil Fastory.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse physique) est autorisée.

Chaque Vidéo doit être individuelle et aucune participation collective n'est permise.

La participation au Jeu est soumise à la condition que le Participant garantit Paris 2024 avoir obtenu, préalablement à la publication de la Vidéo, toutes autorisations et droits de nature à lui permettre de participer au Jeu.

Le Participant est informé, à ce titre, qu'il devra adresser à Paris 2024, si celui-ci en fait la demande, un justificatif d'identité et de domicile afin de pouvoir bénéficier, en cas de sélection finale, de sa dotation.

En participant au Jeu, chaque Participant confirme la lecture et l'acceptation du Règlement et en particulier, confirme avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de son image dans le cadre du Jeu (article 5 du Règlement), des conditions de cession des droits sur la Vidéo objet de sa contribution dans le cadre du Jeu (article 5 du Règlement) ainsi que des conditions de collecte et de traitement de ses données personnelles (article 11 du Règlement).

Chaque Participant certifie en outre qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation, telle que définie à l'article 7 du Règlement (ci-après la « **Dotation** »).

2. Adhésion au Club Paris 2024

Chaque Participant est informé du fait que la validation de sa participation vaut adhésion au Club Paris 2024.

Un règlement propre au Club Paris 2024 sera mis à disposition du Participant. L'acceptation par chaque Participant de ce règlement propre au Club Paris 2024 est nécessaire pour confirmer leur adhésion à celui-ci ainsi que pour confirmer leur participation au présent Jeu.

Le Participant aura la possibilité de quitter le Club Paris 2024 à tout moment suivant les modalités qui lui seront indiquées lors de son adhésion au Club Paris 2024. Le fait de quitter le Club Paris 2024 avant la fin du Jeu vaudra renonciation à participer à celui-ci.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le Jeu débute le mardi 8 juin 2021 à 17h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) et se termine le vendredi 18 juin 2021 à 12h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) (le « **Délai de participation au Jeu** »).

Durant le Délai de participation au Jeu, chaque Participant aura la possibilité d'enregistrer et de partager une Vidéo de motivation pour être sélectionné pour embarquer avec la Patrouille de France.

La Vidéo devra être réalisée par le Participant et être d'une durée d'1 minute maximum.

Pour valider sa participation au jeu, chaque Participant devra suivre les étapes telles que décrites à l'article 3 du Règlement et notamment indiquer son adresse email.

Les Vidéos de motivation valablement soumises à l'issue du Délai de participation au Jeu seront étudiées par 3 membres de la Direction de l'engagement de Paris 2024 en charge du Club Paris 2024 et feront l'objet d'une présélection sur la base de leur cohérence par rapport aux critères énoncés ci-après et à la Dotation. Un nombre total de 10 Vidéos seront retenues à l'issue de cette phase de présélection.

Les 10 Vidéos retenues le seront sur une base paritaire (5 Vidéos faites par des femmes et 5 Vidéos faites par des hommes).

Les 10 Vidéos retenues à l'issue de cette phase de présélection seront soumises à un jury composé de membres de la Direction de l'engagement de Paris 2024 en charge du Club Paris 2024 ainsi que de membres de l'Armée de l'Air et de l'Espace (« **le Jury** »).

Le Jury se réunira au mois de juin 2021 et déterminera parmi les Vidéos présélectionnées les deux Vidéos de motivation les plus convaincantes (une vidéo faite par une femme et une vidéo faite par un homme) au regard de la Dotation, ce qui permettra de désigner les lauréats du Jeu (les « **Lauréats** »). Le Jury sélectionnera les vidéos via les critères suivants :

- La motivation par rapport à la Dotation et au projet Paris 2024
- L'engagement au sein du mouvement sportif (bénévole, entraîneur, arbitre, etc.)
- L'originalité et la créativité

Le Jury réalisera également un classement Femmes et un classement Hommes des huit autres Vidéos présélectionnées sur la base des mêmes critères de sélection. Dans l'hypothèse où un ou les deux Lauréats ne satisfait(en)t pas à toutes les conditions nécessaires pour participer valablement au Jeu, renoncera(en)t à sa/leur Dotation, ou serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier de sa/leur Dotation, l'auteur.e de la Vidéo présélectionnée arrivera la suivante au classement correspondant (Femmes ou Hommes) et qui est en mesure de bénéficier de la Dotation sera désigné(e) Lauréat du Jeu.

Les Lauréats choisis par le Jury seront soumis à des tests d'aptitude réalisés par l'Armée de l'Air et de l'Espace dans le courant du mois de juillet 2021. En cas d'inaptitude reconnue, chaque Lauréat concerné se verra contraint de renoncer à sa Dotation.

Le test d'aptitude comprendra notamment un bilan électrocardiogramme, un bilan ORL, un bilan ophtalmologique et un bilan médical. Les Participants sont par ailleurs d'ores et déjà informés que pour pouvoir prétendre participer au vol objet de la Dotation, leur poids doit être compris entre 55 et 95 kg et leur taille doit être comprise entre 1m60 et 1m90.

Paris 2024 contactera chaque Lauréat par email afin de lui annoncer la sélection de sa Vidéo ainsi que pour organiser avec lui les modalités de remise de sa Dotation et notamment l'organisation des tests d'aptitude réalisés par l'Armée de l'Air et de l'Espace.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE, DROITS DE LA PERSONNALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère en aucun cas aux Participants un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction des marques de Paris 2024 et des Propriétés Olympiques et Paralympiques et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de Paris 2024, ainsi que sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support.

Chaque Participant déclare être l'auteur de la Vidéo transmise dans le cadre du Jeu et garantit Paris 2024 avoir veillé à ce que toute personne pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de la Vidéo et de son exploitation (droits d'auteurs les droits voisins...) ou droits de la personnalité (droit au respect de la vie privée, droit à l'image) ne puisse pas émettre de revendications au titre des utilisations prévues au Règlement.

Il tiendra à la disposition de Paris 2024 toutes les autorisations écrites qu'il lui fournira à première demande. En aucun cas la responsabilité de Paris 2024 ne pourra être engagée à ce titre ; le Participant s'engage ainsi à supporter tous les frais que pourraient entraîner toutes réclamations amiable ou judiciaire et garantir Paris 2024 en ce sens.

Le Participant a conscience que la Vidéo transmise relève de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes stipulations, il engage notamment sa responsabilité financière.

Chaque Participant cède à Paris 2024, à titre gratuit et exclusif et sans restriction, les droits attachés à sa Vidéo, en ce compris les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, de distribution, de mise à disposition du public par quelque moyen de communication que ce soit, sans

limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de son exploitation par quelque moyen de communication que ce soit par Paris 2024, à titre de sa communication interne et externe dans le monde entier, pour la durée légale de protection des droits sur les Vidéos.

Cette cession emporte pour Paris 2024, sans que cela soit limitatif, le droit d'apporter aux Vidéos, toute modification, ajout ou suppression qu'il jugera utile, sans qu'il ne puisse lui être demandé une quelconque indemnité sur quelque fondement et sous quelque forme que ce soit, ce que le Participant accepte d'ores et déjà. Tout ajout de la part de Paris 2024 sur la Vidéo et notamment tout ajout de son Logo reste la propriété de Paris 2024.

En tout état de cause, Paris 2024 reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas exploiter les Vidéos soumises par les Participants dans le cadre du Jeu.

Chaque Participant autorise la publication de son image, de son prénom, de l'initiale de son nom, de sa Vidéo ainsi que, le cas échéant, de sa Dotation par Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu ou à Paris 2024, sur tout support dont Paris 2024 a la maîtrise, et notamment sur tous supports audiovisuels, numériques ou électroniques (notamment sur tous sites internet, extranet, blogs, réseaux sociaux, newsletters, mailing électroniques, applications informatiques) et/ou sur tout support d'édition ou d'impression (notamment livres, presse, affiches, prospectus, brochures, documents marketing interne ou externe, etc.) pour le monde entier, pour une durée de cinquante (50) ans et ce, sans que le Participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de sa Dotation.

Le Lauréat est informé que des photographies et/ou des séquences vidéos (ci-après les «**Images**») pourront être réalisées lors des activités auxquelles il participera pour les besoins de la communication relative au Jeu, directement ou indirectement, sur tout support de communication audiovisuelle ainsi que en ligne (site internet, réseaux sociaux, etc.) ou hors ligne. Le Lauréat autorise Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique à réaliser et à publier les Images dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu ou à Paris 2024, sur tout support dont Paris 2024 a la maîtrise, pour le monde entier, et pour une durée de cinquante (50) ans, et ce à titre gratuit. Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le présent Règlement.

Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le présent Règlement.

ARTICLE 6 – REGLES A RESPECTER CONCERNANT LES VIDEOS

Les Participants devront réaliser leur Vidéo avec leur propre matériel. Paris 2024 ne remboursera aucun coût, quel qu'il soit, lié à la réalisation de la Vidéo, comme par exemple, l'acquisition de matériels.

La Vidéo devra être une création strictement personnelle. Toute aide de professionnels n'est pas autorisée.

Pour être déclarée conforme au Règlement, la Vidéo devra, en outre, :

- avoir été réalisée durant le Délai de participation au Jeu, tel que prévu à l'article 4 du Règlement;
- ne présenter aucun caractère violent, pornographique, raciste, pédophile, portant atteinte aux mineurs et plus généralement aucun caractère contraire aux bonnes mœurs;
- ne pas porter atteinte à l'image de marque ou la réputation de l'Armée de l'Air et de l'Espace, de la Patrouille de France, de Paris 2024, du CIO, de l'IPC, de ses actionnaires ainsi que de ses partenaires et du mouvement olympique et paralympique;
- ne pas violer un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle;

- ne pas montrer ou mentionner, sans autorisation, de marques commerciales, logos ou matériel ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle autre que ceux de Paris 2024;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein de la Vidéo;
- ne montrer aucun produit prohibé (tabac, alcool, etc.);
- ne pas être contraire à toute réglementation et législation en vigueur.

Toute Vidéo ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sera déclarée non conforme au Règlement et entraînera la non-validation de la participation au Jeu. Une telle décision résultera de l'appréciation souveraine de Paris 2024 et ne sera susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Pour bénéficier de la Dotation, chaque Lauréat sélectionné par le Jury sera au préalable soumis à un test d'aptitude réalisé en juillet 2021 par l'Armée de l'Air et de l'Espace au CPEMPN de l'Hôpital d'instruction des armées Percy (92140 Clamart – France).

Sous réserve de la validation par l'Armée de l'Air et de l'Espace que les deux Lauréats sont aptes, Paris 2024 alloue la Dotation suivante:

- Le vol du 8 août 2021 :
 - o Un vol avec la Patrouille de France le 8 août 2021 pour la cérémonie de passation entre Tokyo 2020 et Paris 2024. Ce vol sera opéré par la Patrouille de France qui aura la responsabilité de ce dernier. Les Lauréats seront soumis aux règles et conditions de la Patrouille de France;
 - o un billet de train en 2^{de} classe en départ de la gare SNCF la plus proche du domicile du Lauréat et à destination du lieu de départ du vol avec la Patrouille de France objet de la présente Dotation, ou, dans l'hypothèse où un déplacement en train ne serait pas possible, un billet d'avion en classe économique depuis l'aéroport le plus proche du domicile du Lauréat et à destination du lieu où débutera le vol;
 - o un billet de train en 2^{de} classe en départ du lieu où arrivera le vol et à destination de la gare SNCF la plus proche du domicile du Lauréat ou, dans l'hypothèse où un déplacement en train ne serait pas possible, un billet d'avion en classe économique en départ du lieu où se déroulera le vol et à destination de l'aéroport le plus proche du domicile du Lauréat;
 - o un déjeuner et/ou un dîner selon l'heure à laquelle aura lieu le vol ;
 - o En fonction des horaires des billets de train ou d'avion disponibles le jour où aura lieu le vol objet de la présente Dotation, la Dotation pourra également comprendre une nuit d'hôtel.
- Les tests d'aptitude :
 - o un billet de train en 2^{de} classe en départ de la gare SNCF la plus proche du domicile du Lauréat et à destination du lieu des tests, ou, dans l'hypothèse où un déplacement en train ne serait pas possible, un billet d'avion en classe économique depuis l'aéroport le plus proche du domicile du Lauréat et à destination du lieu où auront lieu les tests;
 - o un billet de train en 2^{de} classe en départ du lieu où arrivera le vol et à destination de la gare SNCF la plus proche du domicile du Lauréat ou, dans l'hypothèse où un déplacement en train ne serait pas possible, un billet d'avion en classe économique en départ du lieu où se dérouleront les tests et à destination de l'aéroport le plus proche du domicile du Lauréat;
 - o un déjeuner et/ou un dîner selon l'heure à laquelle auront lieu les tests ;
 - o En fonction des horaires des billets de train ou d'avion disponibles le jour où auront lieu les tests, la Dotation pourra également comprendre une nuit d'hôtel.

L'appréciation du choix entre un billet de train ou d'avion sera laissée à l'arbitrage de Paris 2024, pour que le Lauréat ait la possibilité de rester sur place un minimum de 6 heures.

Les Lauréats sont informés que Paris 2024 ne prendra en charge aucun coût non expressément prévu par le Règlement.

Paris 2024 se réserve la possibilité d'organiser ce voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyage ou d'une agence événementielle.

Pour obtenir la Dotation, chaque Lauréat devra renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse, adresse email valide de contact et numéro de téléphone de contact) sur demande de Paris 2024 ainsi que le numéro d'une pièce d'identité (numéro de passeport, le cas échéant). Le Lauréat s'engage en ce sens à fournir des informations valides, sincères et exactes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la participation au Jeu.

Par ailleurs, chaque Lauréat déclare avoir souscrit, à titre personnel, à toutes les assurances nécessaires à la participation au vol avec la Patrouille de France et plus généralement au séjour objet de la Dotation, et notamment une assurance de responsabilité civile personnelle couvrant tout préjudice susceptible de se produire lors de leur participation à ce vol

Paris 2024 et l'Armée de l'Air et de l'Espace se réservent la possibilité de demander aux Lauréats tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Dotation, y compris un certificat médical ainsi qu'un certificat de test PCR négatif ou une attestation de vaccination.

Le Lauréat se verra notifier, par courrier électronique, tous les détails de la Dotation et, plus particulièrement, le jour, l'heure précise, le lieu de rencontre ainsi que les modalités relatives à sa prise en charge à son domicile ou à son point d'arrivée sur l'endroit où aura lieu le vol avec la Patrouille de France.

Cette Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.

En outre, dans l'hypothèse où le Lauréat ne souhaiterait pas ou serait dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation, la Dotation sera attribuée au Participant qui est en mesure d'en bénéficier et dont la Vidéo est arrivée la suivante au classement établi par le Jury conformément à l'article 4 du présent Règlement.

Le Lauréat s'engage à garder une attitude décente et respectueuse de l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques, de l'Armée de l'Air et de l'Espace et de la Patrouille de France le jour du vol avec la Patrouille de France objet de la Dotation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Paris 2024 se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu ainsi que la Dotation offerte en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une épidémie, un événement épidémique (notamment, mais sans se limiter à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ainsi que toute mesure gouvernementale impérative qui serait prise en lien avec cette situation sanitaire et qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ou la délivrance de la Dotation), une réquisition, un conflit collectif du travail, etc., rendant toute exécution raisonnable de ses obligations impossible. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

Paris 2024 se réserve également le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu ainsi que la Dotation offerte dans l'hypothèse où le vol ne pourrait avoir lieu le vol avec la Patrouille de France, pour quelque cause que ce soit.

La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.

Il est précisé que Paris 2024 n'est pas une agence de voyage au sens des articles L.211-1 et suivants du code du tourisme et ne saurait de ce fait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en termes de performances techniques, de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des fichiers, de risques d'interruption, et plus généralement, de risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit.

Paris 2024 pourra annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude informatique (notamment participation multiple de Participants via des prête-noms). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Dotation et ne saurait encourir aucune responsabilité à ce titre.

Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le Règlement est accessible via l'adresse url suivante : <https://quizclub.paris2024.org/club-concours-hop--juin-2021>.

La participation à ce Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, Paris 2024 remboursera, à tout Participant en faisant la demande écrite, ses frais de connexion internet liés à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire d'une connexion internet. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de virement bancaire.

Le Participant ne payant pas de frais Internet ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Le Participant disposant d'un accès à Internet gratuit ou forfaitaire est considéré comme ne payant pas de frais Internet.

Le Participant pouvant prétendre à un remboursement devra indiquer, dans sa demande, son nom, prénom et adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (1,06 €) sur simple demande.

La demande de remboursement des frais de connexion et des frais postaux devra être faite par écrit à l'adresse suivante : PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – 96 boulevard Haussmann- 75008 Paris et au plus tard trois (3) jours après la clôture du délai de participation.

Le Lauréat peut se faire rembourser les frais de connexion et les frais postaux correspondant à l'envoi de tout document demandé par Paris 2024 dans les mêmes conditions, dans un délai de trois (3) jours à compter de cet envoi.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par personne (même prénom, même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone, ni par Internet.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

Paris 2024 se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, notamment de demander tout justificatif.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion, et pour l'administration de l'adhésion des Participants au Club Paris 2024. Elles sont uniquement destinées à Paris 2024, responsable du traitement. Toutefois, Paris 2024 est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à ses partenaires institutionnels désignés comme étant notamment le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Paralympique et Sportif Français, le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, le Ministère des Sports, ainsi qu'à ses sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et à l'administration du Jeu, et à l'allocation des Dotations, ou pour les besoins de promotion de ses activités tel que précisé à l'article 5 du Règlement. Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion au Club Paris 2024, les données personnelles du Participant seront conservées pour la durée de l'adhésion ; le cas échéant, en cas d'inactivité pendant une durée de trois (3) ans, Paris 2024 supprimera les données personnelles du Participant.

Paris 2024 se réserve par ailleurs le droit de conserver certaines données en archives intermédiaires pour les durées de prescription applicables.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données collectées sont utilisées par Paris 2024 pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles liées à la participation au Jeu (inscription, gestion de votre participation, réclamations...), à son adhésion au Club Paris 2024 et, en fonction des choix des Participants, pour leur adresser des informations susceptibles de les intéresser.

Les Participants au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Participants peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles, la limitation du traitement et l'opposition au traitement. Ils peuvent également communiquer des instructions quant au traitement de leurs données personnelles en cas de décès.

Les Participants peuvent à tout moment s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins marketing.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande), à l'adresse suivante : DPO@paris2024.org et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

En cas de réclamation, les Participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Afin d'obtenir des précisions concernant leurs données personnelles, les Participants peuvent consulter la Politique de Confidentialité du site Paris2024.org à l'adresse url suivante: <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

PARIS 2024